

ALIÉNATION DE BIENS

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de février 2026 :

Vente à Société québécoise des infrastructures de terrains constitués des lots réservés 6 700 464, 6 700 466, 6 700 468 et 6 700 456 ainsi que des lots 1 260 692, 1 260 693, 1 260 694 et 1 260 733 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère formé par les boulevards Saint-Jean-Baptiste et Industriel, d'une superficie de 4 352 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 1 171 123 \$.

Fait à Montréal, le 20 mars 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat